

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
- VU la demande de Mr Andréa FETY de l'entreprise Constructel en date du 17/02/2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de pose de tirage de câble pour la société ORANGE il est nécessaire que le stationnement soit interdit et la circulation rétrécie en circulation alternée par panneaux AK5 + B15 et C18, rue de Penthièvre, rue des châteaux, rue de la grande chaussée et rue de la butte saint Michel du 28/2/22 jusqu'au 11/3/22 de 9h à 17h.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 28/2/22 jusqu'au 11/3/22, le stationnement sera interdit et la circulation se fera en alternance sur une chaussée rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue de Penthièvre
- Rue des châteaux
- Rue de la Grande Chaussée
- Rue de la butte saint-Michel

Selon le plan ci-dessous



ARRETE n°20220211b

- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise.
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
- ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 22 février 2022

Par Délégation,
Jean-Charles ORVEILLON
Maire Délégué

